



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires de l'École Polytechnique des Génies (EPG). Etablissement privé de formation professionnelle autorisé par l'Autorité gouvernementale chargée de la formation professionnelle Son fonctionnement est régi par le Dahir n° 1-00-207 du 15 Safar 1421 (19 mai 2000) portant promulgation de la loi n° 13-00 portant sur le statut de la formation professionnelle privée.

Ce règlement est affiché de manière visible sur le tableau d'affichage. Tous les stagiaires inscrits doivent le signer et le légaliser. Il définit les règles de fonctionnement interne de l'établissement.

ARTICLE I : INSCRIPTION

1. Tout stagiaire inscrit volontairement signe ce règlement, auquel il est soumis depuis la date d'inscription jusqu'à la fin de sa formation.
2. Les stagiaires âgés de moins de 18 ans doivent s'inscrire en présence de leurs parents ou tuteurs.
3. Les déclarations et documents fournis lors de l'inscription n'engagent que le stagiaire ou le tuteur, qui en sont pleinement responsables.
4. Le stagiaire doit fournir les pièces mentionnées au bulletin d'inscription.
5. Les stagiaires de nationalité étrangère qui choisissent la formation en présentiel doivent présenter, au moment de leur inscription, leurs diplômes dûment authentifiés par les autorités de leur pays et par le ministère des affaires étrangères du Maroc ainsi que par leur ambassade (ou représentant) au Maroc, accompagnés de leur équivalence délivrée par les autorités compétentes marocaines.
6. Les frais d'inscription et d'assurance sont exigibles à l'inscription.
7. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être communiqué immédiatement à la Direction de l'école.
8. Tous les stagiaires étrangers qui choisissent la formation en présentiel doivent obligatoirement fournir à l'administration de l'école :
 - Une copie du reçu du dépôt du dossier de la carte de séjour dans un délai maximum de trois mois après la date d'obtention du visa.
 - Une copie légalisée de la carte de séjour au Maroc justifiant leur situation régulière pendant la première année.
 - Une copie du règlement intérieur légalisée auprès du consulat du Maroc dans leur pays.
9. À titre dérogatoire, les stagiaires titulaires d'un diplôme étranger, présenté pour justifier le niveau d'accès à l'inscription, et ne disposant pas de son équivalence, sont inscrits provisoirement. Ils doivent entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'administration compétente pour obtenir cette équivalence et la fournir à l'établissement avant la fin de la première année de formation afin de valider définitivement leur inscription.

ARTICLE 2 : RÈGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ ET D'INSCRIPTION

1. Le règlement des frais de scolarité doit être effectué selon l'échéancier et l'option choisie au départ : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle (année scolaire).
2. À l'inscription, les frais d'inscription, y compris l'assurance et une partie des frais de scolarité, doivent être réglés.
3. Conditions générales de règlement :
 - Tout retard de paiement entraînera une majoration pouvant aller jusqu'à 5% du montant dû. En outre, si les frais de scolarité ne sont pas réglés la semaine suivant les délais prévus, l'accès aux classes sera interdit.
 - Chaque paiement donne lieu à l'établissement d'un bon de recette qui doit être exigé par le stagiaire.
 - Tout stagiaire en situation irrégulière ne peut assister aux cours et ne pourra les reprendre qu'après autorisation de la direction.
 - Les paiements par chèque doivent être libellés au nom de l'École Polytechnique des Génies. les chèques de société doivent être certifiés par la banque.
 - En cas de paiement par chèque retourné impayé, le tireur s'engage à payer une majoration de 10% du montant du chèque.
 - Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé à un étudiant désirant quitter définitivement l'établissement, quel que soit le motif.
 - Aucun stagiaire n'est autorisé à quitter l'établissement avant la fin de l'année académique, quelle que soit la raison.
 - Si un stagiaire insiste pour quitter l'établissement avant la fin de l'année scolaire, il doit payer les frais annuels de la formation.
 - Tout stagiaire en situation irrégulière ne pourra se présenter à l'examen sous aucun prétexte.
4. L'Institut se réserve le droit d'apprécier les mesures ou sanctions applicables en cas de retard de paiement, pouvant aller de la suspension provisoire à l'exclusion définitive.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

1. La formation est résidentielle. Elle est complétée par des stages encadrés en entreprise.

FORMATION PRÉSENTIEL

- Les stagiaires assistent aux cours en personne pendant la journée.
 - La discipline est une obligation pour maintenir un environnement d'apprentissage productif et respectueux, les retards et les absences non justifiés sont pris en compte et peuvent entraîner des sanctions.
 - Les examens se déroulent en présentiel pendant les heures de cours, avec un calendrier d'examens fourni à l'avance.
2. La formation résidentielle comprend des modules divisés en cours théoriques et en travaux dirigés et/ou travaux pratiques au sein de l'établissement.
 3. Les stages sont préparés, accompagnés et suivis par les enseignants et des tuteurs en entreprise.
 4. Les stages d'application en milieu professionnel sont obligatoires et évalués comme les autres modules.
 5. La recherche de stages, encadrée par l'école, est effectuée par les étudiants pour acquérir une expérience préprofessionnelle facilitant leur recherche d'emploi future.

ARTICLE 4 : LE CONSEIL INTÉRIEUR

1. Le conseil intérieur est composé du directeur de l'établissement et des professeurs des matières principales. Son rôle est d'assister le chef de l'établissement et de veiller à l'application du règlement intérieur.

ARTICLE 5 : LES RÈGLES D'ASSIDUITÉ

1. L'emploi du temps des filières est affiché à la réception de l'établissement, ainsi que le règlement intérieur, l'organigramme, le calendrier des congés et tous les documents et annonces relatifs au fonctionnement de l'établissement.
2. Les absences :
 - Tout stagiaire ne pouvant assister à un cours pour cause de maladie doit en aviser le secrétariat dans les 24 heures suivant l'absence.
 - Si l'absence se prolonge au-delà de deux jours, un certificat médical doit être produit.
 - Le secrétariat se réserve le droit de suspendre le stagiaire en cas d'absences ou de retards répétés, en informant ses tuteurs par courrier.
 - Tout stagiaire absent à une séance ne sera admis à la suivante qu'avec un billet d'entrée délivré par le secrétariat.
 - Le stagiaire ne peut prétendre au rattrapage individuel des heures de cours auxquelles il était absent.
 - Les heures et jours d'absence, quelle qu'en soit la raison, n'exemptent pas le stagiaire du paiement des frais de scolarité définis à l'article 2.
 - Tout retard ou absence injustifié sera déduit des points des contrôles et examens.
3. Les jours fériés et le calendrier des congés :
 - Les congés scolaires seront accordés conformément aux usages des établissements de formation professionnelle publique, en concertation avec les autorités de tutelle.

ARTICLE 6 : LE RÉGIME DISCIPLINAIRE

1. La renommée de l'établissement et la qualité de la formation reposent sur le respect des règles de discipline et de correction.
2. Le stagiaire doit respecter les règles de discipline et de morale, notamment la politesse, la tenue correcte et la propreté. Il doit respecter les membres de la direction, les professeurs et ses camarades.
3. Toute infraction aux règles de discipline peut entraîner, selon la gravité de la faute, l'une des sanctions suivantes :
 - Avertissement.
 - Blâme.
 - Exclusion temporaire de 3 jours.
 - Exclusion définitive.
4. Un conseil de discipline peut être tenu chaque fois que la direction le juge nécessaire. Il est composé des membres suivants : le directeur de l'école, le responsable pédagogique, un membre du jury, un représentant du corps professoral et un représentant de la classe.
5. Le conseil de discipline est souverain et prend des sanctions en tenant compte de l'avenir du stagiaire au sein de l'école et du respect des règles de morale et de discipline.

L'observation du présent règlement s'impose au sein de l'établissement et durant les périodes de stages.

Je soussigné(e), M./Mme, porteur(se) de la carte d'identité nationale (passeport ou carte de séjour) n° déclare avoir **lu et approuvé** le règlement intérieur de l'établissement.